

## ÉduConnect

Activez votre compte **ÉduConnect** ou utilisez **FranceConnect** pour profiter du portail **Scalarité Services**.

### À QUOI SERT ÉDUCONNECT ?

ÉduConnect est le **compte** qui permet d'accéder aux services numériques des écoles et des établissements **pour suivre la scolarité de vos enfants**.



Utilisez ce compte :

- 1 identifiant / 1 mot de passe pour tous vos enfants.
- tout au long de leur scolarité (de l'école au lycée).

Accédez par exemple :

- aux **démarches en ligne** comme l'inscription au collège ou au lycée.
- au **livret scolaire** de vos enfants.
- à l'**espace numérique de travail (ENT)**.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

Connectez-vous avec votre compte **ÉduConnect** ou avec **FranceConnect** sur **teleservices.education.gouv.fr**

- 1 Pour activer **votre compte**, vous avez besoin du **numéro de téléphone** portable donné lors de l'inscription de vos enfants.

- 2 Une fois que **votre compte est activé**, vous accédez aux **services et démarches en ligne** associés à chacun de vos enfants.

### DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions sur votre connexion ou une démarche en ligne, la **plateforme d'assistance nationale** est à votre disposition.



En ligne à l'adresse :  
[assistanceteleservices.education.gouv.fr](https://assistanceteleservices.education.gouv.fr)



Par téléphone au **0809 54 06 06**  
du **lundi au vendredi de 8h à 20h**  
et le **samedi de 8h à 12h** (heure de Paris)  
(prix d'un appel local)

## COMMENT DEMANDER UNE FORMATION DANS UN ÉTABLISSEMENT APRÈS LA 3<sup>e</sup> ?

DE QUOI AVEZ-VOUS BESOIN  
POUR VOTRE DÉMARCHE EN LIGNE ?

De l'identifiant et du mot de passe  
de votre compte **ÉduConnect**,  
ou utilisez **FranceConnect**.

Plus d'informations au verso.

### CONSULTATION DES OFFRES

À partir du **4 avril 2022**

- 1 Connectez-vous au portail **Scalarité services** : [teleservices.education.gouv.fr](https://teleservices.education.gouv.fr)  
Choisissez le service « **Affectation après la 3<sup>e</sup>** ».
- 2 Dans le moteur de recherche, saisissez les formations qui vous intéressent pour les découvrir plus en détails.

### FORMULATION DES DEMANDES

Du **9 au 31 mai 2022 inclus**

- 3
  - Connectez-vous au portail **Scalarité services** pour saisir vos demandes de formations et d'établissements pour l'année prochaine.
  - Vérifiez l'ordre de vos choix et enregistrez-les.
  - Pensez à effectuer les démarches indiquées pour les formations qui affichent des modalités particulières d'admission (apprentissage, privé sous contrat, etc.).

### AFFECTATION ET INSCRIPTION

À partir du **1<sup>er</sup> juillet 2022**

- 4 Consultez le résultat de vos demandes et inscrivez votre enfant dans son futur établissement.

Le collège de votre enfant peut vous renseigner si vous avez des questions.  
Contactez-le par mail ou par téléphone.

Toute l'information sur [education.gouv.fr/affectation3e](https://education.gouv.fr/affectation3e)

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de la signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.

